

Saint-Genis Laval

**ARRÊTE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTION
Délégation de fonction et de signature aux
adjoints au maire pour déposer plainte au
nom de la commune
2024-165**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L2122-31 du code général des collectivités territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et aux adjoints dans le ressort du territoire de la commune ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°07.2023.023 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire le pouvoir de déposer plainte avec constitution de partie civile ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints pour déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction pour déposer plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès du Procureur de la République à :

- En premier lieu, Madame Françoise Pardon-Bérard, 6ème adjointe ;
- En second lieu, en cas d'indisponibilité de la première, Monsieur David Hornus, 5ème adjoint ;
- En troisième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Monsieur Stéphane Gonzalez, 1^{er} adjoint ;
- En quatrième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Madame Laure Laurent, 2ème adjointe ;
- En cinquième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Monsieur Jacky Béjean, 3ème adjoint.
- En sixième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Madame Ikrame Touri, 4ème adjointe.

Article 2 : La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission d'un adjoint.

La présente délégation étant consentie par la maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégués lui rendront compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 4 : La maire, la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée sur le site de la ville et inscrit au registre. Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 07/05/2024



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.